

cune obligation. L'expérience faite dans l'État de New-York motive ma déclaration. Depuis sept ans et demi, sur 2,500 cas étudiés, seulement trois ont été déférés aux tribunaux; par l'éducation et la persuasion, on a suscité une attitude un peu meilleure envers le problème des disparités de traitement.

Au Canada, il n'existe pas de distinctions fondées sur la majorité; il n'y a pas de classe qui dépasse en nombre toutes les autres classes. Nous sommes tous des minorités. Il est extrêmement important de maintenir une attitude bienveillante et de faire tout ce que nous pouvons en vue d'atténuer les haines, les antagonismes et l'ignorance parmi les diverses classes de la société. A mon avis, ce projet de loi, sans réussir à effacer d'un coup tous les différends, constitue une orientation constante, bien que discrète, dans la bonne voie. Les gens sont prompts à respecter la loi. Quand j'étais jeune homme, à Toronto, les gamins d'alors aimaient rouler à bicyclette entre les voies des tramways; ils arrivaient à toute vitesse pour ne passer qu'à quelques pouces d'un tramway en marche, mettant ainsi le wattman dans un état d'affaissement nerveux. Chaque fois que la chose se répétait, le conducteur s'imaginait entendre le bruit de la bicyclette et de celui qui la montait se faisant broyer sous les roues de son tramway. Le conseil de ville adopta alors un règlement interdisant aux cyclistes de doubler un tramway en empruntant l'entre-voie; je me souviens qu'en allant en ville, le matin de l'entrée en vigueur du règlement, je n'ai pas vu un seul garçon commettre un tel délit. Non pas que les cyclistes eussent peur des sanctions, mais ils reconnaissaient l'à-propos de la loi et s'y soumettaient. Aujourd'hui, on arrête aux feux rouges non pas tant par crainte de la police, mais parce que ces signaux constituent un moyen nécessaire de protéger le public.

De même, quand le Parlement déclare, dans ce projet de loi, qu'il est interdit à l'employeur d'établir des distinctions injustes à l'égard de quelqu'un pour des raisons de race, de couleur, de foi et ainsi de suite, au moins les bons citoyens en tiendront compte et se soumettront dans une certaine mesure aux prescriptions de la loi; il en résultera plus de bienveillance et plus de courtoisie dans la société où nous vivons et peut-être aussi une plus forte unité nationale. Je ne vois pas grand raison de s'opposer au projet de loi et c'est un acte de vertu que d'essayer de prévenir les distinctions injustes.

Des voix: Très bien!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je serai bref. J'ai écouté avec intérêt les observations du sénateur de Toronto-

Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais je me demandais, en l'écoutant, si cette mesure n'est pas de nature à accroître l'aigreur et les distinctions injustes qui existent au pays. Je crois que celui qui n'emploie qu'une ou deux personnes n'affronte pas le même problème, pour ce qui est des distinctions injustes, que celui qui engage un grand nombre de travailleurs. Quand une multitude d'employés de différentes catégories travaillent ensemble, et doivent peut-être coucher dans les mêmes dortoirs, il n'est pas si facile d'éviter les distinctions injustes, quelles que soient les bonnes intentions de l'employeur. Si nous continuons à adopter des lois inapplicables, on perdra le respect qu'inspire en général la loi. Combien d'honorables sénateurs ont connu ce que c'est de conduire leur voiture sur nos grandes routes dans les régions où les signaux avertissent clairement que la vitesse-limite est de 50 ou peut-être 60 milles à l'heure. Tout en ne dépassant pas la vitesse maximum, ils ont rencontré des voitures filant à une telle allure que leur propre voiture paraissait presque stationnaire. Il est vrai que les gendarmes patrouillent les grandes routes, mais s'ils s'avisaient de poursuivre tous ceux qui dépassent la limite prescrite, leur tâche n'en finirait pas.

L'honorable M. Roebuck: Mais vous n'aboliriez pas la limite de vitesse, n'est-ce pas?

L'honorable M. Horner: Non. Je parle de la croyance dont vous avez parlé. On exagérerait beaucoup en soutenant que tous ceux qui ne croient pas à l'au-delà sont communistes. J'ai un bon voisin qui respecte les droits d'autrui, mais ne croit pas à l'au-delà. Et pourtant il n'est sûrement pas communiste.

Il est fort difficile de légiférer dans ce domaine. Il y a le problème de la personne qui cherche du travail, mais a refusé l'emploi qui lui convient. On pourrait énumérer une foule de raisons pour lesquelles tel ou tel employé peut ne pas convenir à un patron. Il se peut qu'un employeur ne consente pas à ce qu'un certain type d'homme vive avec ses autres employés, et je ne crois pas que la loi devrait le contraindre à employer ce genre d'homme. Bref, la mesure ne procurera pas les résultats attendus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A moins qu'on ne désire déférer le projet de loi au comité, je demande qu'on en réserve la troisième lecture pour la prochaine séance.